

MAIRIE DE GOUFFERN EN AUGÉ (61)  
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGÉ, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 13/12/2022

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 13/12/2022

Présents à l'ouverture de la séance : BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BOURDAIS Michel, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, FARIN Dominique, FLEURY Emmanuel, FROMONT Gaëlle, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, LEROY Patrice, LOTTIN Henriette, MADEC Boris, POINSIGNON Claudine, PUMPO Alfonso, RIEMBAULT Simon, ROCHER Serge, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SAMSON Thérèse, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric, VERNETTE Laurianne

Absents excusés : BOURDOISEAU Philippe, DELCOURT Camille ayant donné procuration à FROMONT Madeleine, FOLOPPE Martine ayant donné procuration à BOURDAIS Michel, GAYON Sylvie ayant donné procuration à TOUSSAINT Philippe, HEUZEY Ludovic, MELCHIORRI Catherine ayant donné procuration à BELTOISE Emmanuel, THOMAS Vincent

Absents : BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BONTEMPS Rachel, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, COIGNARD Anne, FEUILLET Noël, GOURBE Loïc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, JOUREAU Laurent, LAMY Pascal, LANGEARD Philippe, VASSEUR Clarisse.

A l'unanimité, Mr Eric Vallet a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal du 19 octobre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe des décisions du maire prises depuis la dernière session du conseil municipal :

**Décision 2022-16 : Honoraires Dossier Lefebvre**

La convention d'honoraires « Commune de Gouffern en Auge / Lefebvre » du cabinet Lerayer & Associés est acceptée dans le cadre du litige pour non-paiement de loyers entre la commune de Gouffern en Auge et Mr Lefebvre, locataire d'un logement communal.

**Décision 2022-17 : Avenant n°1 au marché 2021-213 - Sécurisation des entrées d'Omméel**

Les travaux supplémentaires (imprécisions de plan se répercutant sur l'estimation de quantités des matériaux, ajout de matériaux pour l'épaulement des bordures, traitement de l'entièreté du carrefour et prise en compte par anticipation des accès PMR) d'un montant de 5 785,42 € HT soit 6 942,50 € TTC sont validés. Ils représentent une plus-value au marché initial de 12,36 %.

Le montant total du marché est donc porté à 52 585,42 € HT soit 63 102,50 € TTC.

**Décision 2022-18 : Maîtrise d'œuvre pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan pluriannuel d'investissement du parc de 18 logements de la commune de Gouffern en Auge**

L'offre du cabinet de maîtrise d'œuvre Bureau Veritas Solutions pour un taux d'honoraires de 12,29 % (rémunération provisoire de 60 830 € TTC) est retenue.

**Décision 2022-19 : Misson CSPS (coordination sécurité protection de la santé) - Construction d'une salle communale à Urou et Crennes**

L'offre de l'entreprise Marc Morisset Coordination EXECO d'un montant de 2 210 € HT (2652 € TTC) est retenue.

**2022-07-01 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux

cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la commune de Gouffern en Auge, son budget principal, le budget annexe « commerce » et le budget du CCAS. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Considérant l'avis favorable de la conférence du maire, des maires délégués et des adjoints en date du 6 décembre 2022 d'approuver le passage de la commune de Gouffern en Auge à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de Gouffern en Auge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023*

#### **Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M 57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil Municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

*Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.*

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2023

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de Gouffern en Auge (principal et annexe « commerce ») et du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- AUTORISE Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### 2022-07-02 : Adoption du règlement budgétaire et comptable (RBF)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,

Vu la délibération précédente relative à la mise en place anticipée de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2023.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de + de 3 500 habitants qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature mais peut toutefois être révisé.

Vu le projet de règlement budgétaire et financier proposé en annexe n° 1

Après en avoir délibéré et à la majorité (une abstention : Mr Dominique Farin)

- APPROUVE le règlement budgétaire et financier de la commune de Gouffern en Auge annexé à la présente délibération
- AUTORISE Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### 2022-07-03 : Convention Argentan Intercom – Mise à disposition des agents techniques

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,

La communauté de communes d'Argentan Intercom gère plusieurs équipements qui sont situés sur diverses communes de l'intercommunalité. Depuis 2017, l'entretien intérieur et extérieur de ces équipements était confié aux communes sous forme de prestation de service pour l'exercice de compétences intercommunales par voie de convention.

Après 5 ans de fonctionnement, une évolution de la convention s'est révélée nécessaire au vu de la structuration des équipes techniques d'Argentan Intercom et dans un souci de simplification. Désormais, Argentan Intercom est en capacité de gérer l'entretien des espaces intérieurs inhérents aux bâtiments. Les espaces extérieurs restent quant à eux confiés à l'entretien des communes. Le champ d'action de chaque équipe est ainsi clarifié.

La présente convention renouvelle le cadre de fonctionnement et est signée individuellement entre Argentan Intercom et chaque commune concernée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Argentan Intercom la convention cadre relative aux prestations des services communaux pour l'exercice de compétences communautaires

### 2022-07-04 : Dénomination et numérotation des voies

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,

Considérant que la précédente municipalité avait validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et avait engagé les démarches préalables à leur mise en œuvre en collaboration avec les services de La Poste.

Considérant qu'après plusieurs réunions, un accord a été trouvé entre l'ensemble des maires délégués et plusieurs communes limitrophes.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'acter, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes) qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins mais aussi le travail des préposés de La Poste et autres services publics ou commerciaux, la localisation par GPS et la connexion aux réseaux (notamment la fibre optique), d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La commune de Gouffern en Auge étant une commune nouvelle, il a fallu tenir compte, pour nommer les voies, des éléments suivants :

- Nom directeur unique sur la commune,
- Longueur des noms limitée à 30 caractères,
- Longueur des voies limitée à 9 999 mètres,

- Une route ou une rue est ouverte de chaque côté,
- Une rue où l'on ne peut faire demi-tour est une impasse,
- Continuité des noms de rue sur l'ensemble de la commune,
- Continuité des noms de rue avec les communes voisines (dans la mesure du possible),

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Considérant la délibération n°2022-01-02 relatif à la dénomination et la numérotation des voies de la commune de Gouffern en Auge,

Considérant que suite à plusieurs échanges avec les services de La Poste et après rencontres avec les maires délégués, il s'avère nécessaire d'apporter des modifications à la délibération n°2022-01-02,

*Mr Boris Madec précise que la rue de l'abreuvoir est en réalité une impasse (impossible de faire demi-tour au bout). La rue de l'abreuvoir sera donc modifiée en Impasse de l'abreuvoir.*

*Mr Philippe Toussaint précise qu'après la dénomination des voies, il y aura ensuite la signalétique (panneaux de rue et numérotation). La signalétique est une compétence d'Argentan Intercom et il est essentiel que la numérotation soit mise en place rapidement. Se pose ainsi la question suivante : la commune ne devrait-elle pas prendre en charge cette dépense pour permettre l'accélération de cette mise en place.*

*Mme Mauricette Romagny demande si le panneau de rue Christian Echivard à Fel sera remplacé. Mr Philippe Toussaint répond par l'affirmative car toutes les voies auront un nouveau panneau.*

*Mme Laurianne Vernet demande s'il y aura toujours la notion de lieu-dit. Monsieur Gilles Smague précise qu'au niveau de l'adresse postale, le lieu-dit n'existera plus. Une adresse sera composée d'un numéro, d'une rue et d'une ville. Toutefois, la plupart des voies ont repris le nom des lieux-dits existants.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- RAPPORTE la délibération n°2022-01-02 du 27 janvier 2022
- ADOPTE les noms attribués à l'ensemble des voies communales dont la liste modifiée est jointe en annexe de la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### 2022-07-05 : Adhésion de la commune de Saint Hilaire sur Risle au SMAEP Le Merlerault

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Godet, adjoint au Maire en charge des réseaux,

Considérant que la commune de Gouffern en Auge fait partie du syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Merlerault (une partie de la commune déléguée de La Cochère est desservie en eau potable par le SMAEP du Merlerault),

Considérant que par délibération n°2022/006 en date du 11 octobre 2022, le syndicat a donné un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint Hilaire sur Risle et sollicite l'avis de toutes les communes membres du syndicat,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint Hilaire sur Risle au syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Merlerault

#### 2022-07-06 : Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'exercice 2021 – SIAEP de la région de Gacé

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Godet, adjoint au Maire en charge des réseaux,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Le SIAEP de Gacé a transmis l'extrait du RPQS approuvé en conseil syndical le 18 novembre 2022 et il convient de le présenter au conseil municipal pour approbation.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP de la région de Gacé

#### 2022-07-07 : Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'exercice 2021 – SIAEP de Champosoult

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Godet, adjoint au Maire en charge des réseaux,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Le SIAEP de Champosoult a transmis l'extrait du RPQS approuvé en conseil syndical le 2 décembre 2022 et il convient de le présenter au conseil municipal pour approbation.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP de la région de Champosoult

**2022-07-08 : Effacement réseau téléphonique dans le cadre du projet de renforcement de réseaux à Survie**  
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Godet, adjoint au Maire en charge des réseaux,

Considérant qu'un dossier de renforcement de réseaux a été inscrit au programme du Territoire Energie Orne pour le secteur « Le Village Courraie et le Presbytère » à Survie,

Considérant que ce dossier sera traité en souterrain,

Vu la délibération n°2017-02-17 de la commune de Gouffern en Auge relative à la délégation de compétence en matière de génie civil pour les travaux télécommunication,

Considérant l'avant-projet sommaire réalisé par le Territoire Energie Orne précisant les coûts estimatifs du projet suivant :

	Effacement des réseaux électriques	Génie civil réseaux téléphoniques
Coût total (en € TTC)	227 473 €	36 875 €
Part communale	0 €	36 875 €

Considérant l'avis favorable de la conférence du maire, des maires délégués et des adjoints en date du 6 décembre 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE cet avant-projet sommaire concernant les travaux de renforcement des réseaux électriques et de génie civil d'éclairage public et de télécommunication
- S'ENGAGE à effacer les réseaux téléphoniques sur l'emprise du dossier
- PREVOIT les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux restant à la charge de la collectivité au budget principal 2023
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et le devis Orange (devis non valorisé par le Te61)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

**2022-07-09 : Extension du cimetière d'Urou**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Boris MADEC, maire délégué d'Urou et Crennes, Considérant que le cimetière d'Urou ne dispose plus aujourd'hui que d'un espace disponible très réduit et qu'il est donc nécessaire de procéder à son extension pour faire face aux demandes de concession à venir,

Considérant que le terrain mitoyen au cimetière est un terrain communal,

Conformément à l'article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'extension du cimetière communal, dont le périmètre est situé à moins de 35 mètres des habitations, doit être autorisé par arrêté du représentant de l'Etat, après enquête publique réalisée conformément au Code de l'environnement,

*Mr Fernand Binet demande ce qu'il se passe s'il n'y a plus de place ? Mr Philippe Toussaint répond que Gouffern en Auge possède 17 cimetières et qu'il est tout à fait possible d'être inhumé dans un autre cimetière de la commune.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'extension du cimetière d'Urou
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une étude hydrogéologique et environnementale préalable à l'extension du cimetière
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une enquête publique
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'extension du cimetière et à signer tous les documents relatifs à ce dossier

*Monsieur le Maire demande à Mme Véronique CHANTEPIE de quitter la salle, celle-ci ayant un intérêt à la prochaine délibération.*

*Sortie de la salle de Mme Véronique Chantepie à 19h55*

## 2022-07-10 : Aides communales OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Boris Madec, adjoint en charge de l'immobilier et de l'urbanisme,

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale 2022-2026, la commune a mis en place les aides suivantes :

- aide à la sortie de vacance des logements (délibération n°2021-08-01 du 06 décembre 2021; montant de 5000 € inscrit au budget 2022)
- aide à la rénovation des façades (délibération n°2021-08-02 du 06 décembre 2021; montant de 5000 € inscrit au budget 2022)

Ces aides communales sont abondés à 100% par Argentan Intercom.

Ces aides communales sont attribuées après attribution des aides de ANAH puis attribution par la commission d'attribution des aides d'Argentan Intercom et délibération du conseil municipal de la commune concernée.

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des aides du 16 novembre 2022 proposant les aides financières suivantes :

Propriétaire	Adresse du logement en travaux	Type d'aides	Montant attribué par la commune	Montant attribué par Argentan Intercom
CHANTEPIE Hervé	Le Moulin à Tan d'en bas - Silly en Gouffern	Rénovation de façades	2 147 €	2 147 €
SEGALEN Pierre	18 rue des Polonais - Chambois	Rénovation de façades	626 €	626 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L303-1 (OPAH) et R321-1 (ANAH) et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux OPAH (y compris les OPAH-RU) ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique signé avec l'État le 7 juillet 2021 (suite à une délibération du conseil communautaire d'Argentan Intercom n° D2021-107 FIN du 6 juillet 2021) ;

Vu la délibération N°2021-08-01 du 6 décembre 2021 portant sur la mise en place d'une aide à la sortie de vacance des logements ;

Vu la délibération N°2021-08-01 du 6 décembre 2021 portant sur la mise en place d'une aide à la rénovation des façades ;

Vu la délibération n°2022-06-01 validant les modifications apportées à l'attribution des aides de l'OPAH intercommunale,

Considérant le projet d'OPAH dans le cadre de la stratégie territoriale intercommunale de redynamisation ;

Considérant les orientations stratégiques du projet de territoire partagé :

- Orientation 1 : un territoire exemplaire en matière de transition écologique ;
- Orientation 2 : un territoire solidaire et accueillant ;
- Orientation 3 : un territoire dynamique et attractif ;
- Orientation transversale : affirmer le positionnement d'Argentan Intercom.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- VALIDE le montant des aides communales à verser suivantes :

Propriétaire	Adresse du logement en travaux	Type d'aides	Montant attribué par la commune	Montant attribué par Argentan Intercom
CHANTEPIE Hervé	Le Moulin à Tan d'en bas - Silly en Gouffern	Rénovation de façades	2 147 €	2 147 €
SEGALEN Pierre	18 rue des Polonais - Chambois	Rénovation de façades	626 €	626 €

- PRECISE qu'Argentan Intercom réglera directement ces aides communales aux propriétaires concernés et émettra un avis des sommes à payer à destination de la commune de Gouffern en Auge pour qu'elle verse la part qui lui est attribuée via un mandat administratif.

Retour de Mme Véronique Chantepie à 20h00

2022-07-11 : Avenant à la convention Argentan Intercom mise à disposition du local de cantine à Urou et Crennes

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Boris Madec, adjoint en charge de l'immobilier et de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2017-04-04 du 30 juin 2017 relative à la convention de mise à disposition des locaux de cantine scolaire à Sully en Gouffern et à Urou et Crennes,

Vu la convention entre la commune de Gouffern en Auge et la communauté de communes d'Argentan Intercom relatif à la mise à disposition du local cantine d'Urou et Crennes en date du 6 juillet 2017,

Considérant que pendant la crise sanitaire, la salle polyvalente n'a pu être mise en location par la commune. De fait, l'ensemble des charges de fluides et d'entretien de cette salle était à 100% imputable à l'exercice des compétences communautaires.

Ainsi, il est justifié qu'Argentan Intercom supporte exceptionnellement 100% de ces charges sur la période identifiée, à savoir la fin du premier confinement (11 mai 2020) à la fin de l'année 2021 (reprise des activités de location de salle).

L'article 2 de la convention de 2017 est complété, après le 1<sup>er</sup> paragraphe, par la phrase suivante : *Les coûts précités seront pris en charge exceptionnellement à 100% par Argentan Intercom sur la période de crise sanitaire comprise entre le 11/05/2020 et le 31/12/2021.*

Le reste de la convention demeure inchangé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du local de cantine scolaire d'Urou et Crennes

2022-07-12 : Argentan Intercom - Mise à disposition du local de cantine à Urou et Crennes

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Boris Madec, adjoint en charge de l'immobilier et de l'urbanisme,

La communauté de communes d'Argentan Intercom dispose de la compétence scolaire et périscolaire sur l'ensemble de son territoire. Dans ce cadre, elle assume le service restauration scolaire, y compris dans des locaux mis à disposition par des communes.

La salle polyvalente de Gouffern-en-Auge située sur la commune déléguée de Urou-et-Crennes est utilisée par Argentan Intercom pour la restauration des enfants.

Vu la délibération n°2017-04-04 du 30 juin 2017 relative à la convention de mise à disposition des locaux de cantine scolaire à Sully en Gouffern et à Urou et Crennes,

Vu la convention entre la commune de Gouffern en Auge et la communauté de communes d'Argentan Intercom relatif à la mise à disposition du local cantine d'Urou et Crennes en date du 6 juillet 2017,

Après 5 ans de fonctionnement, une mise à jour de la convention s'est avérée nécessaire pour adapter et clarifier certains points.

Vu le projet de convention qui précise les points suivants :

#### Article 1 : Objet de la convention

*La présente convention a pour objet la mise à disposition à Argentan Intercom par la commune de Gouffern-en-Auge de sa salle polyvalente située sur la commune déléguée d'Urou et Crennes.*

*L'ensemble de la salle est mis à disposition. La commune conserve l'utilisation de ce bâtiment en dehors des besoins de l'école.*

#### Article 2 : Engagements généraux

*Les locaux sont prêtés sous la responsabilité d'Argentan Intercom. A cet effet, l'établissement devra souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le cadre de l'utilisation des locaux.*

*Argentan Intercom s'engage à respecter les conditions de sécurité concernant l'utilisation des locaux notamment les capacités d'accueil. Elle s'engage particulièrement à :*

- *Faire respecter les principes de sécurité aux participants*
- *Assurer le nettoyage/désinfection des locaux*

*De même, la commune s'engage à assurer le nettoyage/désinfection des locaux lorsqu'elle les utilise pour son compte ou suite à location.*

#### Article 3 : Nature des interventions d'entretien et de maintenance

*Les frais relatifs à l'utilisation des bâtiments sont de 3 ordres :*

- 1) *La commune, en tant que propriétaire, conserve les abonnements et frais de fluides (eau, électricité, gaz, télécom...).*

- 2) La commune en tant que propriétaire, conserve les contrats de maintenance. Elle gère notamment :
- o La sécurité incendie (BAES, extincteurs, trappes de désenfumage).
  - o L'alarme anti-intrusion
  - o Le nettoyage des hottes et VMC
  - o Les autres vérifications nécessaires (visites de sécurité, installations électriques, gaz, matériel de cuisine...)

La commune transmettra à Argentan Intercom le dernier rapport de sécurité pour information.

- 3) L'utilisation des salles peut générer des frais d'entretien ou de maintenance complémentaires. Ceux-ci sont à la charge de la commune. Néanmoins, la présente convention autorise l'intervention des équipes techniques d'Argentan Intercom sous forme de prestation de services entre collectivité, en application de l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales. Il peut s'agir d'interventions urgentes, ou bien de petits travaux / aménagements pour lesquels les compétences de l'équipe technique d'Argentan Intercom permettent une rapidité d'intervention ou une économie substantielle par rapport à l'intervention d'une entreprise extérieure. Les fournitures nécessaires aux interventions sont prises en compte.

Les interventions pour la salle polyvalente ne concernent que les parties utilisées en tout ou partie par l'école.

Les travaux sur le gros œuvre (clos et couvert), ainsi que les gros travaux de réfection n'entrent pas dans le champ de la convention. Ils pourront être discutés dans un cadre complémentaire.

#### Article 4 : Lien de subordination

Concernant l'intervention des équipes techniques d'Argentan Intercom (point 3 de l'article 3), aucun lien juridique, hiérarchique ou fonctionnel n'est établi entre la commune et les agents employés par Argentan Intercom pour honorer la présente convention. A ce titre, la présente convention se distingue d'une mise à disposition à titre individuel ou d'une mise à disposition de service.

L'encadrement des agents sur le temps de réalisation de la présente convention relève donc exclusivement d'Argentan Intercom.

Par conséquent, la commune est dégagée de toutes les obligations de l'employeur (gestion du temps de travail, sécurité, risques statutaires...) dans le cadre de la conduite de la présente convention.

#### Article 5 : Répartition des frais

Les frais mentionnés à l'article 3 sont répartis entre la commune et Argentan Intercom.

Etant donné le prorata d'utilisation évalué entre la commune et Argentan Intercom, il est convenu de répartir les frais à 75% pour Argentan Intercom et 25% pour la commune.

La commune s'engage à fournir chaque année un récapitulatif des utilisations de la salle (usage propre et locations) afin de considérer la pertinence de ce prorata.

Ce prorata s'applique également pour les interventions des agents techniques d'Argentan Intercom mentionnés au point 3 de l'article 3. Les interventions seront listées dans un tableau de suivi annuel (du 01/01 au 31/12) indiquant la date de l'intervention, l'objet, et sa durée. Celui-ci constituera le justificatif de la réalisation de la prestation et sera transmis lors de la facturation. Les fournitures seront facturées au prorata 75/25.

L'intervention des agents techniques d'Argentan Intercom sera facturée selon un montant horaire forfaitaire fixé à 22€/h comprenant :

- les frais de personnel (rémunération brute et cotisations employeur) ;
- les carburants et frais d'entretien nécessaires au fonctionnement des véhicules et des outils ;

#### Article 6 : Contrepartie financière et modalités de paiement

Les frais seront facturés annuellement par la commune et par Argentan Intercom l'une envers l'autre chaque année civile sur présentation des factures, et du tableau de suivi des agents pour Argentan Intercom.

#### Article 7 : Durée et prise d'effet

La présente convention prendra effet de manière rétroactive à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et prendra fin le 31/08/2027.

Les modalités de la convention pourront être modifiées par voie d'avenant.

#### Article 8 : Résiliation

La convention sera résiliée automatiquement en cas de restitution de la compétence scolaire ou périscolaire, ou en cas de désaffectation du bâtiment.

Elle peut également être résiliée :

- par Argentan Intercom à tout moment, par lettre recommandée, en respectant un préavis de 3 mois.
- par la commune, par dénonciation en cas de non-respect des dispositions contractuelles par Argentan Intercom



- par les deux parties, d'un commun accord, en fixant la date de fin d'effet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Argentan Intercom la convention de mise à disposition du local de cantine scolaire d'Urou et Crennes

#### 2022-07-13 : Fonds de concours voirie – Adoption des montants relatifs au programme de voirie 2021 réalisé

Dans la concertation qui a prévalu à l'adoption de l'intérêt communautaire associé à la compétence voirie, un accord sur le financement des travaux de voirie a été trouvé entre communes et EPCI. Cet accord a été acté à travers une convention cadre fixant les contours et les modalités d'exécution de fonds de concours sur les opérations de voirie.

Rappelons ici l'économie générale du dispositif ainsi adopté :

1. Chaque année, au lendemain de l'adoption du budget, un programme prévisionnel de travaux de voirie est élaboré dans le cadre des travaux de la commission voirie. Ce programme prévisionnel est communiqué aux communes membres avant l'été.
2. Dans le courant de l'automne, en tenant compte d'éléments impondérables et d'ajustements sur les prévisions, le programme définitif est adopté. Ce programme définitif est appelé à être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux. Ces délibérations confortent l'engagement pris par les communes de financer les opérations de voirie par un fonds de concours calibré à 30% du montant HT des travaux. C'est sur la base de ces délibérations qu'Argentan Intercom est fondé à inscrire ces recettes en « restes à réaliser ».
3. Dans le courant de l'année qui suit la programmation, Argentan Intercom rend compte de l'exécution des travaux de voirie et en établit le bilan financier. C'est sur cette base que sont calculés les montants de fonds de concours soumis à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention cadre instaurant le principe des fonds de concours sur le programme annuel des travaux de voirie adoptée par le conseil municipal le 9 novembre 2018 ;

Vu le bilan financier des travaux du programme de voirie 2021 achevés

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- PREND ACTE du coût des travaux ci-dessous énumérés, ainsi que de leur achèvement

Commune historique	Travaux	Montant prévisionnel du fonds de concours	Règlement effectué (TTC)	Base de calcul HT du fonds de concours (TVA à 20%)	Montant définitif du fonds de concours (30 % HT)
Chambois	Cité E.Portier	7 092.90 €	32 212.75 €	26 846.96 €	8053.19 €
La Cochère	VC 7 Marsoulette	8 800.50 €	29 899.97 €	24 916.64 €	7 474.99 €
Survie	VC 208 La Berardiere	7 971.75 €	27 890.59 €	23 242.16 €	6 972.65 €
Aubry en Exmes	VC 4 limite Tournai	3 257.10 €	11 404.80 €	9 504 €	2 851.20 €
Exmes	Les Boulaies	3 507.00 €	13 180.42 €	10 180.42 €	3 295.11 €
Urou et Crennes	VC 104 Le sieur jeannet	2 152.50 €	9 114.00 €	7 595 €	2 278.50 €
Villebadin	Launay	892.50 €	3 696.00 €	3 080 €	924.00 €
St Pierre la Rivière	VC 201 Les Brousses	7 746.00 €	29 927.52 €	24 939.60 €	7 481.88 €
				TOTAL	39 331.51 €

- ATTRIBUE à Argentan Intercom, au regard des travaux de voirie identifiés ci-dessus un fonds de concours de 39 331.51 €.
- DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget principal de la commune, compte 2041513.

#### 2022-07-14 : Bail commercial Exmes

Vu la délibération n° 2019-04-14 concernant la reprise du bail commercial de « La Noblesse de cuir » à Exmes fixant le loyer mensuel à 103.88 €,

Vu la délibération n°2019-05-07 du 20 septembre 2019 autorisant la signature d'un bail dérogatoire d'une année renouvelable deux fois avec Mme Anna KOZLOVSKAYA qui a repris l'activité de la sellerie pour un montant de 103.88 €,

Considérant que le loyer mensuel, suite à la révision annuelle, s'élève à 106.75 €

*Mr Philippe Toussaint informe que Mme Anna Kozlovskaya est artisan d'art possédant un haut niveau de compétence. Elle enseigne également au Haras du Pin.*

*Mr Fernand Binet précise qu'un bail dérogatoire avait été fait en 2019 car elle débutait et ne savait pas si son activité allait se poursuivre.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail commercial avec Mme Anna KOZLOVSKAYA pour un loyer mensuel de 106.75 €,
- AUTORISE la prolongation du bail dérogatoire du 21 octobre 2022 jusqu'à la date de signature du bail commercial,
- CHARGE l'office notarial SELARL Macedo et Vadrot à procéder à la rédaction du bail commercial
- DIT que les frais d'actes seront à la charge de Mme Anna KOZLOVSKAYA

#### 2022-07-15 : Vente salle de bal Exmes

Considérant que la commune est propriétaire d'une ancienne salle de bal cadastrée 157 G 62 d'une surface de 195 m2 et située à Exmes à côté de l'établissement Le Relais d'M,

Considérant que la remise en état de ce bâtiment nécessiterait un investissement financier très important en raison de l'état dégradé du bâtiment (fuite d'eau, tôles amiantées, menuiseries vétustes, végétation à l'intérieur du bâtiment, parquet troué, plafond désagrégé, humidité...)

Considérant que la commune a reçu une proposition d'achat pour l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 5 000 € net vendeur.

Considérant que cette propriété avait été acquise par la commune déléguée d'Exmes pour un montant de 5 600 € en 2016,

Considérant l'estimation de l'office notarial SELARL Macedo et Vadrot d'un montant de 5 000 €,

Considérant que l'avis des domaines ne sera établi qu'à réception de la présente délibération,

Considérant l'avis favorable de la conférence du maire, des maires délégués et des adjoints en date du 6 décembre 2022 de céder cette salle pour un montant de 5 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE la cession de la parcelle sise Grande Rue et cadastrée 157 G 62 à Mr et Mme Alain KOLTEN
- FIXE le prix de cession à 5 000 € net vendeur,
- CHARGE l'office notarial SELARL Macedo et Vadrot de la rédaction de l'acte de vente
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

#### QUESTIONS DIVERSES :

Tirage au sort vente de bois : Mme Laurianne Vernette demande si le tirage au sort pour la vente de bois a été réalisé. Mr Frédéric Godet informe que le tirage a été effectué en fin de semaine dernière (semaine 50) et que les courriers vont être envoyés aux candidats cette semaine. Il y avait 43 candidats pour 11 lots disponibles réservés uniquement aux habitants de Gouffern en Auge.

Nid de poules : Madame Laurianne Vernette indique avoir envoyé deux signalements via l'application Intra-muros pour des nids de poules dans la ruelle menant derrière l'école de Fel et n'a pas eu de retour. Mr Gilles Smague précise avoir bien reçu le signalement et indique que le nécessaire sera fait avant la rentrée scolaire.

Changement de nom d'Argentan Intercom : Mme Laurianne Vernette indique avoir appris qu'Argentan Intercom va prochainement changer de nom pour s'appeler « Terres d'Argentan ». Ce changement de nom aurait coûté 36 000 € et demande si cela sera impacté sur les impôts des habitants.

Mr Philippe Toussaint informe avoir appuyé cette démarche car l'ancien nom ne désignait pas l'ensemble du territoire mais juste la ville centre. Cela s'inscrit dans un contexte de revitalisation car il faut redonner une attractivité au territoire.

Boulangerie d'Exmes : Mr Michel Soudais demande quelles sont les nouvelles informations concernant la boulangerie d'Exmes. Mme Véronique Chantepie précise que le dossier suit son cours et qu'une commission Economie Locale et Santé est prévue le mercredi 21 décembre pour évoquer le sujet.

Liste Bern : Mr Philippe Toussaint indique que la somme allouée à la commune par la Fondation du Patrimoine s'élève à 290 000 € qui permettra de financer les deux premières phases : rénovation de la maison du jardinier et du fruitier ainsi que l'aménagement de la salle de l'Orangerie.

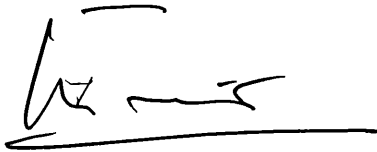
Urbanisation : Monsieur Philippe Toussaint informe que le maître d'ouvrage a été retenu par l'intercommunalité pour l'urbanisation de Chambois. Les études seront lancées en 2023 pour un commencement de travaux en 2024.

Noël des enfants : Mr Hervé Gourbe informe que les enfants de la commune ont été reçus au Haras du Pin le dimanche 11 décembre afin d'assister au spectacle équestre. Un goûter leur a ensuite été servi dans le château.

Cérémonie de vœux : Mr Philippe Toussaint informe que la cérémonie des vœux, ouverte à tous les habitants, aura lieu le vendredi 20 janvier 2023 à 18h à la salle des fêtes de Chambois. Mme Madeleine Fromont trouve que c'est tôt pour les commerçants. Mr Philippe Toussaint indique que l'horaire a été longuement discuté et qu'il est difficile de revenir sur la décision prise.

Séance levée à 20 h 20

Le maire,  
Philippe TOUSSAINT



Le secrétaire,  
E.VALLET

